



Conditions Générales de Participation au Concours Instagram et Facebook de Milaser.ch

Article 1 – Organisateur du Concours

Le présent concours est organisé par Milaser.ch, situé à Rue des Prés-du-Lac 45, 1400 Yverdon-les-Bains.

Article 2 – Modalités de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en Suisse et possédant un compte valide sur Instagram et/ou Facebook. L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Pour participer, les participants doivent :

1. **Suivre** le compte Instagram/Facebook de @milaser.ch.
2. **Aimer** la publication du concours.
3. **Taguer** au moins 3 personnes en commentaire sous la publication.
4. **Partager** la publication en story.

Le concours est ouvert à partir du 11 novembre 2024 et jusqu'au 23 novembre 2024 à 12h00. Toute participation après la date de clôture ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Prix

Les prix à gagner sont les suivants :

1. 1^{er} prix : un bon d'une valeur de 500CHF à échanger contre les prestations d'épilation laser proposées sur le site milaser.ch (valable jusqu'à novembre 2025).
2. 2^e prix : un bon d'une valeur de 300CHF à échanger contre les prestations d'épilation laser proposées sur le site milaser.ch (valable jusqu'à novembre 2025).
3. 3^e prix : un bon d'une valeur de 150CHF à échanger contre les prestations d'épilation laser proposées sur le site milaser.ch (valable jusqu'à novembre 2025).

Les prix sont non transférables, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en argent liquide ou virement bancaire.



Article 4 – Tirage au sort et désignation des gagnantes

Les gagnantes seront désignées par tirage au sort parmi les participantes remplissant toutes les conditions mentionnées à l'Article 2. Le tirage au sort sera effectué le 24 novembre à 12h00 par Milaser.ch.

Les gagnantes seront informées par message privé sur Instagram ou Facebook dans les 2 jours suivant le tirage. Si une gagnante ne répond pas dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi de la notification, il perdra son droit au prix et un nouveau tirage sera effectué.

Article 5 – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les comptes Instagram et Facebook de Milaser.ch. En participant, la gagnante accepte que son nom puisse être utilisé dans le cadre de la communication du concours, sans compensation supplémentaire.

Article 6 – Conditions de participation

- La participation au concours est gratuite, sans obligation d'achat.
- Toute tentative de fraude ou de manipulation dans le but de fausser les résultats entraînera l'exclusion immédiate du concours de la participante concernée.
- Milaser.ch se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours à tout moment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Article 7 – Responsabilité

Milaser.ch ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance technique (dysfonctionnement du site internet, de la plateforme Instagram/Facebook, etc.) empêchant la bonne participation au concours.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en termes de performance technique, de réponse du réseau, et de risques liés à la sécurité des échanges de données.

Article 8 – Protection des données personnelles



Les informations collectées dans le cadre de ce concours sont exclusivement destinées à Milaser.ch pour les besoins de la gestion du concours et de l'attribution des prix. Conformément à la législation en vigueur, les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en envoyant une demande à info@milaser.ch.

Article 9 – Acceptation des conditions

En participant au concours, la participante reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte sans réserve. Milaser.ch se réserve le droit de disqualifier toute personne ne respectant pas les conditions de participation ou agissant de manière contraire à l'éthique.

Article 10 – Loi applicable

Le concours est soumis à la législation en vigueur en Suisse. En cas de litige, les parties tenteront de résoudre amiablement leur différend.